

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

FDS Réf.: SDS_äerosol

Date d'émission: 28-3-2019 Date de révision: 28-3-2019 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Hubo Laque fluor - aerosol

: 1500118080100 Code du produit Groupe de produits : Peinture.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

: Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle Catégorie d'usage principal

Utilisation de la substance/mélange : Aérosol

Peinture industrielle et décorative.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Formatage responsable FDS

HUBO België nv Mantech Nederland B.V.

Kobaltweg 7 Koralenhoeve 35 Boîte postale 39

2160 Wommelgem - Belgique-België 5234 GN 's-Hertogenbosch - Nederland

T +32 (0)3 541 74 29 T +31 (0)73 70 70 112 - F +31 (0)73 64 43 861 info@mantechbv.nl - www.mantechbv.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0)3 541 74 29

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, H336

catégorie 3

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger Composants dangereux : Acétone

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

: P102 - Tenir hors de portée des enfants. Conseils de prudence (CLP)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux

ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 - Contient 4-morfolinecarbaldehyd(4394-85-8)(224-518-3). Peut produire une

réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable Indications de danger détectables au toucher

: Non applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la

: Aucun(es) dans des conditions normales.

classification

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acétone	(N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	25 - 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Acétate de n-butyle	(N° CAS) 123-86-4 (N° CE) 204-658-1 (N° Index) 607-025-00-1 (N° REACH) 01-2119485493-29	10 - 25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
acétate d'éthyle	(N° CAS) 141-78-6 (N° CE) 205-500-4 (N° Index) 607-022-00-5 (N° REACH) 01-2119475103-46	<= 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
1-méthoxy-2-propanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (NL)	(N° CAS) 107-98-2 (N° CE) 203-539-1 (N° Index) 603-064-00-3 (N° REACH) 01-2119457435-35	<= 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
4-morfolinecarbaldehyd	(N° CAS) 4394-85-8 (N° CE) 224-518-3 (N° REACH) 01-2119987993-12	<= 0,3	Skin Sens. 1, H317

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. contrôle d'un médecin est nécessaire au moins de 48 heures après un accident.

28-3-2019 (Version: 1.0) 2/10 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Premiers soins après inhalation :	Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est
	irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la
	bouche.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Premiers soins après contact oculaire : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.

Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion accidentelle, rincer abondamment la bouche avec de l'eau, et faire immédiatement appel à un médecin.Garder au repos.NE PAS faire vomir. Faire boire

beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Il n'existe jusqu'à ce jour aucune information sur des effets aigus et/ou des symptômes retardés et effets après une exposition.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone (CO2), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent

être requis.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Refroidir à l'eau les

emballages fermés exposés au feu.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours

d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Procédures d'urgence : Ne pas fumer. Eviter toute source d'ignition. Ventiler la zone. Ne pas respirer les vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir aux équipes de secours une protection adéquate.

Procédures d'urgence : Ne pas fumer. Eviter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas respirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustiles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer des fûts en vue de

l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Autres informations : Nettoyer de préférence avec un détergent; éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après

Mesures d'hygiène : 11 est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

Conditions de stockage : Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Stocker conformément aux règlements

de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Température de stockage : 5 - 30 °C Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

28-3-2019 (Version: 1.0) FR (français) 3/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Chaleur et sources d'ignition

: Eviter la chaleur et le soleil direct.

Informations sur le stockage en commun

: Pas nécessaire aux conditions de manipulation et de stockage recommandées.

Lieu de stockage

: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acétone (67-64-1)		
UE	Nom local	Acetone
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1210 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	500 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

Acétate de n-butyle (123-86-4)		
UE Nom local n-butyl acetate		n-butyl acetate
UE	Notes	(Ongoing)
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

acétate d'éthyle (141-78-6)		
UE	Nom local	Ethyl acetate
UE	IOELV TWA (mg/m³)	734 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	1468 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	400 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)		
UE	Nom local	1-Methoxypropanol-2
UE	IOELV TWA (mg/m³)	375 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	568 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	150 ppm
UE	Notes	Skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Veiller à une ventilation adéquate. Normalement, celle-ci devrait être réalisée par aspiration aux postes de travail et une bonne extraction générale. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Protection des mains:

pas nécessaire

Protection oculaire:

Bombe aérosol. Même si les conditions de travail n'impliquent raisonnablement aucun risque de contact avec les yeux, il y a lieu de porter une protection oculaire adéquate lorsque l'on manipule le produit.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Protection de la peau et du corps:

Bombe aérosol. Une tenue de protection n'est pas absolument nécessaire.

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. (Exposition à court terme : appareil respiratoire avec filter; exposition de longue durée :respirateur à adduction d'air)

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Laver les mains avant une pause et à la fin des travaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Aérosol.

Couleur : plusieurs tintes.

Odeur : Caractéristique. Spray à propulseur.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Aucune donnée disponible
Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

Point d'éclair : -70 °C

Température d'auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Température de décomposition : Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux

Inflammabilité (solide, gaz) : > °C Ce produit est inflammable.

Pression de vapeur : 400 kPa
Densité relative de vapeur à 20 °C : Non déterminé

Densité relative : 0,98

Solubilité : Eau: Négligeable.

Log Pow: Aucune donnée disponibleLog Kow: Aucune donnée disponibleViscosité, cinématique: Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : Non déterminé

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se

former.

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible.

Limites d'explosivité : 0,6 - 13 vol %

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux. Flamme nue. Surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote, etc.

28-3-2019 (Version: 1.0) FR (français) 5/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE	E 11: Informa	ations tox	icologiques
----------	---------------	------------	-------------

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

, ,	
Acétone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg
DL50 cutanée lapin	20000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	0 039 mg/l/4h

Acétate de n-butyle (123-86-4)	
DL50 orale rat	10770 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 17600 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 0,021 mg/l/4h

acétate d'éthyle (141-78-6)	
DL50 orale 5620 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	18000 mg/kg

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
DL50 orale rat > 5000 mg/kg	
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 6 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: Aucune donnée disponible

Indications complémentaires : Les contacts prolongés ou répètes avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle

de la peau Ils provoquent ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption

à travers l'épiderme

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: Aucune donnée disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration

: Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et

symptômes possibles

: L'exposition à la concentration composante en vapeurs de dissolvants au-dessus de la limite d'exposition professionnelle indiquée peut avoir comme conséquence des effets de santé défavorables tels que, irritation de la membrane muqueuse et du système respiratoire, effets nuisibles sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les dissolvants peuvent causer certains des effets ci-dessus cités par absorption par la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets différés et immédiats et aussi les effets chroniques des composants pour l'exposition à court terme et à long terme par voie orale, cutanée ou par inhalation ainsi que par contact avec les yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de le règlement (CE) N°

1272/2008 [CLP] et n'est pas classée dangereuse pour l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Acétone ((67-64-1)
-----------	-----------

CL50 poisson 1 5540 mg/l [96 h.]

28-3-2019 (Version: 1.0) FR (français) 6/10

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

CL50 autres organismes aquatiques 2	2262 ml/l daphnie
CE50 Daphnie 1	8800 mg/l

Acétate de n-butyle (123-86-4)	
CE50 Daphnie 1	44 mg/l [48 h.]
ErC50 (algues)	320 mg/l

acétate d'éthyle (141-78-6)	
CE50 Daphnie 1	2500 - 5600 mg/l [24 h.]
EC50 96h algae (1)	2500 mg/l

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
CL50 poisson 1	208000 mg/l Pimephales promelas [96 h.]
CL50 poissons 2	4600 - 10000 mg/l Leuciscus idus [96 h.]
CE50 Daphnie 1	23300 mg/l [48 h.]
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l 7 days
12.2 Parsistance et dégradabilité	

2. Persistance et degradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune donnée sur la préparation elle même n'est disponible.

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Riodógradation	70 % 28 days

Biodégradation	70 % 28 days
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	

· monoxy = propulation (107 00 =)	
Biodégradation	96 % 5 days
12.3 Potential de bioaccumulation	

nubo Laque Iluor - aerosor		
BCF poissons 1	Nocif pour les poissons	
Log Pow	Aucune donnée disponible	
Log Kow	Aucune donnée disponible	

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée sur la préparation elle même n'est disponible.

acétate d'éthyle (141-78-6)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	30	
Log Pow	0,68	

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 100
Log Pow	<1

12.4. Mobilité dans le sol

Hubo Laque fluor - aerosol		

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hubo Laque fluor - aerosol

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

: Le produit ne peut pas se répandre dans les égouts ou eaux superficielles. Peut polluer les eaux potables.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du

Code catalogue européen des déchets (CED)

produit/emballage

Indications complémentaires

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

: Le recyclage est préférable a l'élimination ou l'incinération.

: Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

: Les emballages non nettoyés: Recommandation: Pas complètement les emballages vides

doivent être conformes à la directive 91/689/CEE sont traitées.

: 08 00 00 - DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION 08 01 11* - déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

15 00 00 - EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON

SPÉCIFIÉS AILLEURS

15 01 04 - emballages métalliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU					
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	
14.2. Désignation officie	2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS	
Description document de transport					
UN 1950 AÉROSOLS (Quantités limitées), 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS (Quantités limitées), 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable (Quantités limitées), 2.1	UN 1950 AÉROSOLS (Quantités limitées), 2.1	UN 1950 AÉROSOLS (Quantités limitées), 2.1	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1	
2	2	*	2	2	
14.4. Groupe d'emballage					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport

: Transport dans les lieux de l'utilisateur : Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont droits et bloqués. Assurez-vous que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de débordement.

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Disposition spéciale (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E0 Instructions d'emballage (ADR) : P207 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

28-3-2019 (Version: 1.0) 8/10 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Dispositions particulières relatives à l'emballage en

commun (ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14 Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Tunnel Code de restriction (ADR) : D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

: MP9

Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2 N° FS (Feu) : F-D N° FS (Déversement) : S-U Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e) Stowage and handling (IMDG) : SW1. SW22 Segregation (IMDG) : SG69

Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Non déterminé

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203 : 30kgG Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et : 75kg

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802

: 10L Code ERG (IATA)

Transport par voie fluviale

Règlementations du transport (ADN) : Non déterminé

Code de classification (ADN) : 5F

: 190, 327, 344, 625 Dispositions spéciales (ADN)

Quantités limitées (ADN) : 1 L Quantités exceptées (ADN) : E0 : PP, EX, A Equipement exigé (ADN) : VE01, VE04 Ventilation (ADN)

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport par rail

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID) : 1L Quantités exceptées (RID)

Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en

commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14 Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW9, CW12

déchargement et manutention (RID)

: MP9

Colis express (RID) : CE2 Numéro d'identification du danger (RID) : 23

28-3-2019 (Version: 1.0) 9/10 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Code IBC : Pas utilisable.

Type de bateau : Non déterminé
Catégorie de pollution : Non déterminé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:				
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques	
1.1	Code du produit	Modifié		

Texte intégral des phrases H et EUH:				
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2			
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2			
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3			
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1			
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3			
H222	Aérosol extrêmement inflammable.			
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.			
H226	Liquide et vapeurs inflammables.			
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.			
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.			
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.			
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.			
EUH208	Contient 4-morfolinecarbaldehyd(4394-85-8)(224-518-3). Peut produire une réaction allergique.			
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.			

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:				
Aerosol 1	H222;H229	Jugement d'experts		
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul		
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul		

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.